Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260304-622026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-six, le 2 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Elisabeth SCHENREY, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Claude MÉTAYER, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Malik RABAULT

Secrétaire de séance : Carole LEGENDRE

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Pascale LE MASSON à Bruno TAKORIAN, Pierre CHAPON à Carole LEGENDRE

62/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
PRIME ANNUELLE 2026 – VALIDATION

Madame Françoise Joulaud, Adjointe aux Ressources Humaines, a exposé :

La Commune de Chavagne accorde à son personnel une prime annuelle. Cette prime est versée :

- au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime C.N.R.A.C.L. ;
- au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime général ;
- au personnel contractuel de droit public, nommé sur un poste permanent, avec un taux d'emploi déterminé.

En ce qui concerne le personnel de droit privé, cette prime annuelle est versée sous la forme d'une gratification, selon les mêmes modalités que pour le personnel de droit public.

Le Conseil municipal fixe le montant de cette prime par référence à l'année précédente et en prenant en compte l'évolution du point d'indice des traitements de la fonction publique. Le point d'indice n'ayant pas augmenté en 2025 cette prime s'élève à 807,90€ pour l'année 2026 pour un agent à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE :**

- de fixer le montant de la prime annuelle à 807,90€.

- d'attribuer la prime annuelle :

- **au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime C.N.R.A.C.L**
- **au personnel titulaire et stagiaire relevant du régime général**
- **au personnel contractuel, nommé sur un poste permanent, avec un taux d'emploi déterminé**
- **Le personnel contractuel, nommé sur un poste non-permanent, avec un taux d'emploi déterminé (hors apprentis).**

- de verser la prime annuelle en deux fois :

- **au mois de juin**
- **au mois de novembre**

- d'attribuer la prime annuelle au personnel de droit public, au prorata de leur temps de travail et d'absence.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 3 mars 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Carole LEGENDRE